

## SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

*Présents* : PELLOUX-PRAYER Marion, MURDINET Armand, FAVRE-NICOLIN Dimitri, ROLLAND Benoît, ORDENER Lorraine, DUBOIS Sabrina (Visio), SCALVINI Damien, CRON Lionel, CHARLY Rémy, THYRARD Frankline.

*Excusé(s)* : LOUIS Amandine (pouvoir à PELLOUX-PRAYER Marion),

*Absent* : AUGUGLIARO Christophe,

### AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS - MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS EN SERVICE CIVIQUE

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans situation handicap), l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le binôme de volontaires est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de la commune, une mission de citoyenneté en contribuant à la création d'un verger communal et un conseil municipal de jeunes. Plus concrètement, ils seront amenés à travailler avec les élus et les habitants pour :

Contribuer à mettre en place un conseil municipal des jeunes. La 1ère étape consistera à étudier les étapes pour monter un tel projet. Puis, il s'agira d'aller à la rencontre des jeunes pour les mobiliser sur ce sujet de l'engagement. Avec la commission communication, ils seront invités à créer des outils à destination des jeunes de 15 à 25 ans.

Développer le projet « Verger communal ». La mairie a lancé ce projet et a besoin des citoyens pour le concrétiser. Ainsi, ils feront des recherches sur le sujet, iront à la rencontre des baumoises (habitants de la Baume d'Hostun) pour leur présenter le projet, imaginer ensemble une gestion collective du jardin communal et du futur verger. Ils proposeront des solutions d'organisation en commun pour que ce projet puisse durer dans le temps.

La présente convention prend effet à la signature des contrats avec les bénévoles pour une durée de six mois. Elle prendra fin à l'issue de la réunion de bilan organisée entre Unis-Cité et la Commune de la Baume d'Hostun.

Les volontaires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Ils participent à une formation civique et citoyenne théorique et à une formation pratique aux premiers secours, prises en charge par l'État.

Il est proposé de signer une convention fixant les modalités de partenariat entre la Commune de la Baume d'Hostun et Unis-Cité dans le cadre d'une mission d'intermédiation et de conseil/accompagnement menée par Unis-Cité visant à développer le Service Civique au sein de la Commune de La Baume d'Hostun.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de Service Civique à la structure intéressée par l'accueil des jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques. Une participation aux frais de l'intermédiation est fixée à 100 € par mois et par volontaire. Dans le cadre du FSE région qui agit pour développer le Service Civique en milieu rural le coût de l'accompagnement et prise en charge et donc la commune est exonérée de celui-ci.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE DE METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour deux contrats de 24 h/sem et d'une durée de six mois
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, pour le versement à Unis-Cité, la prestation de subsistance de 107,58 € par mois et par jeune laquelle sera reversée à chaque volontaire soit 1290.96 € pour 2 jeunes/6mois
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'intermédiation de service civique entre la Commune de La Baume d'Hostun et l'association Unis-Cité Drôme–Ardèche.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

### **AUTRES TYPES DE CONTRATS - RESTRUCTURATION ANCIENNE CLASSE – DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet de transformation de la salle de classe, située en rez de chaussée, désaffectée (accord de la Préfecture de la Drôme du 3 mai 2021) en salle de réunions associative.

Ces travaux sont soumis à un changement de destination et à la modification de façade d'un établissement recevant du public.

Une demande de déclaration préalable et une autorisation de travaux sont nécessaires. Il convient de confier cette mission à un architecte.

Il est proposé de désigner M. Florent PATOIS, architecte de Tain l'Hermitage pour un montant de 1 350.00 € HT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Florent PATOIS, architecte de Tain l'Hermitage pour un montant de 1 350.00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la lettre de commande pour cette mission.

La séance est clôturée par la signature des élus présents